

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JEAN-  
JACQUES BALIGAND DURANT LA LIVRAISON ET L'ENLEVEMENT D'UNE  
EXPOSITION AU BATIMENT « LA BOUSSOLE »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre la livraison et l'enlèvement d'une exposition au bâtiment « la Boussole », les 5 et 6 mai 2023 ainsi que les 22 et 23 juin 2023 :

- le stationnement sera réservé face au n°16/18 rue Jean-Jacques Baligand, sur 3 emplacements (entre la rue Henri Bardy et le bâtiment La Boussole), de 7 heures à 20 heures.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 avril 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT